



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 08 NOVEMBRE 2024*

N° de la délibération : BM/NA/2024/11-07-79

REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT CENTRE BOURG

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Absents : 5

Délégations : 4

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi huit novembre à dix-neuf heures et dix minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier novembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Délégations (04) :

M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU

Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL

Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH

Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Étaient absents (05) : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

Secrétaire de séance : Mme Elodie PITON-SERICHARD

Quorum : réalisé

REGULARISATION FONCIERE – LOTISSEMENT CENTRE BOURG

La commune s'est engagée dans une politique de régularisation de la situation des habitants qui ont construit dans le passé sur des terrains communaux et qui souhaitent maintenant devenir propriétaires des surfaces occupées.

A l'époque l'administrée, dont il est question dans cette affaire, a tenu tous ses engagements envers la commune, concernant le prix à payer.

Aujourd'hui, il ne manque que la rédaction de l'acte translatif de propriété par le notaire. Pour ce faire, il convient de prendre une délibération autorisant la cession de la parcelle concernée à l'administrée qui en a fait la demande et payé le prix tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la vente à l'acquéreur et au prix indiqué comme suit :

RÉFÉRENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE AU M ²	PRIX TOTAL EN FRANC	PRIX AU M ² en Fr	PRIX TOTAL EN €	NOM/PRENOM
AV 204	246	12 300 FR	50 FR	1 875,12 €	LÉO née CEPHAS Andoche Emilienne

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat (DIE) du 18 septembre 2023, valable 2 ans ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation des habitants du lotissement centre-bourg.

Considérant l'attestation de paiement de la trésorerie prouvant le paiement effectué ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, A l'unanimité, DECIDE :

ARTICLE 1 : AUTORISE la vente du terrain à l'acquéreur concernée dans le tableau ci-dessus et aux prix indiqués.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes de cession au nom de la commune et tout document nécessaire à l'application pratique de cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 08 Novembre 2024
Ont signé au registre des délibérations

Les présents (20) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, M. Didier MOUROUVIN, M. Mario ALLEAUME, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANNAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, M. Daniel JORDAN, Mme Elodie PITON-SERICHARD, Mme Brenda SITCHARN.

Les représentés (04) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU, Mme Josette JERPAN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, Mme Séverine NOYON ép. VALIER avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN

Pour expédition conforme

Le Maire


Blaise MORNAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20241108-BMNA2024110779-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024

Publication : 17/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

La secrétaire de séance



Elodie PITON-SERICHARD

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet

BM/NA/2024/11-07-79